

UFR de Sociologie

MASTER 1

2023

Année 2022/2023

Semestre 1 - Session 1 / Janvier 2023

Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie

Diplôme : Master 1

Section : Sociologie

Option : SPACT / SSC / TET

Unité SMSSOP1U01 : Connaissances générales

Enseignement SMSSOXE01: Sociologie de l'action publique

Nom du Professeur responsable : M. Romuald BODIN

Observations des Professeurs : Documents non autorisés

Date : mercredi 4 janvier 2023

Heure : 08h00

Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Graslin

Durée : 3h

Répondez à la question suivante :

Pourquoi peut-on dire que l'action publique construit façonne le monde social ?
Illustrez votre réponse avec des exemples.

Année 2022/2023

Semestre 1- Session 1 / Janvier 2023

Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie

Diplôme : Master 1

Section : Sociologie

Option : TET

Unité SMSSOT1U01 : Savoirs fondamentaux 1

Enseignement SMSSOT1E01 : Sociologie & sciences sociales

Nom du Professeur responsable : M. Philippe CHARRIER

Observations des Professeurs : Documents non autorisés

Date : mardi 3 janvier 2023

Heure : 08h00

Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Savary

Durée : 3h

La compréhension sociologique de l'avènement de la sociologie renvoie donc à une logique de création assez particulière, et sa reconnaissance universitaire, un demi-siècle plus tard, ne peut s'expliquer qu'en rendant compte de stratégies destinées à surmonter et neutraliser son discrédit académique initial.

Johan Heilbron, « Pour une sociologie historique et réflexive des sciences humaines et sociales », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n°30, 2017, p. 286.

A l'aide de vos connaissances issues du cours et de vos lectures, expliquez comment la sociologie a pu acquérir une légitimité institutionnelle et académique en France, et, comme le précise Johan Heilbron, les stratégies adoptées pour y parvenir. Vous amorcerez ensuite une réflexion à propos de la situation contemporaine de la sociologie française en rapport avec les autres sciences sociales.

Année 2022/2023

Semestre 1- Session 1 / Janvier 2023

Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie

Diplôme : Master 1

Section : CCS

Option : EPIC

Unité HSO7E5 : Société culture, et monde l'art

Enseignement HSO7E51 : Sociologie des professions artistiques et des médias

Nom du Professeur responsable : M. Bernard LEHMANN

Observations des Professeurs : Documents non autorisés

Date : mardi 3 janvier 2023

Heure : 13h30

Lieu : IAE bâtiment R=Erdre, amphi Savary

Durée : 2 heures

Répondez, au choix, à l'une des deux questions qui suivent :

Question 1 :

Dites en quoi vocation et souffrance peuvent avoir partie liée?

ou

Question 2 :

Les mouvements artistiques de la fin du 19ème siècle (naturalisme, impressionnisme, symbolisme, etc.) sont-ils redevables à l'Académie? N'hésitez surtout pas à argumenter.

Année 2022/2023
Semestre 2-Session 1/ Mai 2023

Unité de Formation & de Recherche de Sociologie

Diplôme : Master 1

Section : Sociologie

Option : Sciences Sociales & Criminologie

Unité SMSSOC2U01 : Approche sociologique du monde judiciaire & policier

Enseignement SMSSOX2E11 : Sociologie des institutions & des professions judiciaires

Nom du Professeur responsable : Nicolas RAFIN

Observations des Professeurs : Documents non autorisés

Date : mercredi 10 mai 2023

Heure : 13h30

Lieu : IAE Bâtiment Erdre/Amphi savary

Durée : 3h00

Veillez traiter, au choix, un des trois sujets suivants :

Sujet n°1 :

Quelles sont les inégalités sociales observables au sein de l'institution judiciaire ? Quels sont les processus sociaux à leur origine ?

Vous vous appuyerez sur des exemples tirés de vos lectures ou étudiés en cours.

OU

Sujet n°2 :

Quels sont les apports et les limites de l'observation de procès dans l'étude des institutions judiciaires ?

Vous vous appuyerez sur des exemples tirés de vos lectures ou étudiés en cours.

OU

Sujet n°3 :

En quoi les analyses ou méthodologies déployées en sociologie des institutions judiciaires peuvent-elles être utiles à l'approche de votre objet de recherche défini dans le cadre de votre mémoire / recherche de Master 1 ?

Année 2022/2023

Semestre 1- Session 1 / Janvier 2023

Unités d'enseignement et de recherche de l'UFR de Sociologie

Diplôme : Master 1

Section : Sociologie

Option : SCT

Unité SMSSOS1U02 : Encadrement juridique et gestionnaire du travail

Enseignement SMSSOS1E03: Droit du travail

Nom du Professeur responsable : M. Stéphane BRISSY

Observations des Professeurs : Documents non autorisés

Calculatrice non autorisée

Date : jeudi 5 janvier 2023

Heure : 13h30

Lieu : IAE bâtiment Erdre, amphi Say

Durée : 2h

Sujet :

Vous devez résoudre le cas pratique suivant en justifiant juridiquement vos réponses :

Madame Hélène RIPLEY est embauchée en 2009 comme contrôleuse de gestion par la société NOSTROMO qui fait de la distribution en gros de produits alimentaires pour les professionnels de l'alimentation et de la restauration. Le siège social est à SAINT HERBLAIN (locaux administratifs) et 2 entrepôts sont situés, l'un à NANTES, l'autre à PARIS. Madame RIPLEY est embauchée pour travailler sur le site de NANTES. En octobre 2022, la société se restructure et décide de procéder à plusieurs mutations. La direction propose à Madame RIPLEY un poste de cheffe d'équipe au sein de l'établissement du siège à SAINT HERBLAIN à 6 kilomètres (même niveau dans la convention collective que l'ancien poste, c'est-à-dire cadre niveau 7, mais les fonctions sont différentes). La date prévue pour sa prise de poste était le 20 octobre 2022 mais Madame RIPLEY ne s'y est pas présentée car elle refusait cette modification. Elle estime en effet ne pas être qualifiée pour ce poste car elle a une formation de commerciale et n'avait pas été embauchée pour un poste de cheffe d'équipe. Elle est alors sanctionnée par une mise à pied disciplinaire de trois jours par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 22 octobre 2022.

Peut-elle contester juridiquement cette sanction et dans ce cas que pourrait-elle réclamer ?

Aurait-elle pu refuser sa mutation pour une raison géographique ?

A contre-cœur Madame RIPLEY décide de revenir travailler après sa mise à pied pour occuper ce nouveau poste de cheffe d'équipe. Elle a sous sa responsabilité une équipe de dix personnes et lors du premier mois elle commet plusieurs erreurs dans l'utilisation du logiciel de gestion des plannings. A cause de ces erreurs trois rendez-vous avec des fournisseurs ont dû être décalés, ce qui conduit le directeur des ressources humaines à convoquer Madame RIPLEY à un entretien préalable à un licenciement le 18 novembre 2022. Elle a reçu sa lettre de licenciement le 25 novembre 2022. Cette lettre indique le motif de licenciement suivant : « *votre réticence à occuper ce poste de cheffe d'équipe et vos nombreuses erreurs nous conduisent à vous licencier pour insuffisance professionnelle* ». Elle reçoit son indemnité de licenciement et une indemnité équivalant au préavis dont elle est dispensée par l'employeur.

Madame RIPLEY peut-elle contester juridiquement son licenciement ?

Que pourrait-elle réclamer devant le conseil de prud'hommes dans ce cas ?